

Saint-Genis Laval



ARRÊTÉ DU MAIRE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Délégation de fonction et de signature à
Madame Sonia MONFORT, conseillère
municipale
N° 2022-333

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

La maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.020 du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2020 d'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.023 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à madame Sonia Monfort, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction en matière de petite enfance à madame Sonia Monfort, conseillère municipale, pour assurer :

- Le suivi de la gestion courante des structures d'accueil de petite enfance ;
- La présidence des commissions d'admission en EAJE ;
- Les relations avec les partenaires.

Madame Sonia MONFORT peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du conseil municipal, tout bon de commande inférieur à 2 000 euros HT correspondant à sa délégation.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour la maire et par délégation,
La conseillère municipale déléguée à la petite enfance,
Sonia MONFORT

Article 3 : La Maire, la Directrice générale des services et la Comptable public, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Le

présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au registre et copie en sera transmise à monsieur le préfet du Rhône.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 1^{er} septembre 2022



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr